

**NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 26 OCTOBRE 2023**

1. Informations

2. Gestion des déchets

a) Coût-vérité réel 2022

Le taux de couverture (coût vérité réel) des déchets pour 2022, fixé à 95 %.

b) Coût-vérité – projet de budget 2024

Informations communiquées en séance.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Roxane ALAVOINE

3. Impositions communales

Renouvellement annuel des taxes et redevance – exercice 2024

Il est proposé au Conseil Communal de renouveler les taxes et redevances suivants pour l'exercice 2024 :

| <b>Article budgétaire</b> | <b>Libellé</b>                                      | <b>Taux et base d'imposition</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>040/363.03</b>         | <b>Taxe sur l'enlèvement des immondices</b>         | <ul style="list-style-type: none"><li>• 83 EUROS par an par ménage d'une personne</li><li>• 106 EUROS par an par ménage de deux personnes</li><li>• 134 EUROS par an par ménage de trois personnes ou plus</li></ul> <p>Il sera accordé annuellement un nombre de sacs poubelle prépayés réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ménage d'1 ou 2 personnes : 1 rouleau de 20 sacs</li><li>- Ménage de 3 personnes : 1 rouleau de 20 sacs et 1 rouleau de 10 sacs</li><li>- Ménage de 4 personnes et plus : 2 rouleaux de 20 sacs</li></ul> |
| <b>040/363.16</b>         | <b>Redevance sur la délivrance de sacs poubelle</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- 20 € pour le rouleau de 20 sacs de 60 litres</li><li>- 10 € pour le rouleau de 10 sacs de 60 litres</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>040/364.03</b>         | <b>Taxe sur la force motrice</b>                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• exonération pour les contribuables détenant une puissance nominale inférieure à 10 kw</li><li>• 7,5 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                   |                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   |                                                                          | contribuables détenant une puissance imposable de 10 à 20 Kw et moins <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable supérieure à 20 Kw</li> <li>• exonération pour tout nouvel investissement de matériel neuf à partir du 1/1/2006 (plan Marshall)</li> </ul> |
| <b>040/371-01</b> | <b>Centimes additionnels au précompte immobilier</b>                     | 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>040/372-01</b> | <b>Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques</b>              | 7 % additionnels à l'impôt des personnes physiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>040/361-04</b> | <b>Taxe sur les cannabis shops (nouvelle taxe – Exercices 2024-2025)</b> | La taxe est fixée à 25,00 € par m <sup>2</sup> de surface commerciale nette avec un montant maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 3.350,00 EUR par établissement de 50 m<sup>2</sup> et plus ;</li> <li>• de 1.000,00 EUR pour les établissements d'une surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>.</li> </ul>                                           |

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Magali EVRARD

#### 4. Finances communales

##### Escomptes de subventions

Vu que les crédits pour la couverture de la part communale des dépenses pour le financement des investissements suivants (construction du BMX et Station touristique « La Marina ») sont épuisés ou à la veille de l'être et afin d'honorer les factures des entreprises il y a lieu de recourir à l'escompte de subvention.

- Construction de la piste BMX – La promesse de subside est de 2.745.890 euros et nous avons perçu à ce jour un montant de 1.372.945 euros. Il y a donc lieu d'escompter le subside pour un montant de 1.000.000 euros
- Construction de la station touristique « La Marina » - La promesse de subside est de 2.840.157,93 euros et nous avons perçu à ce jour un montant de 348.101,13 euros. Il y a donc lieu d'escompter le subside pour un montant de 1.200.000 euros.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Carine DUDANT

## 5. Marché public

Marché public d'achat d'une camionnette pour la maison des jeunes – année 2023 – cahier spécial des charges, estimation, mode de passation et conditions du marché

Il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur la procédure négociée sans publication préalable et sur le cahier spécial des charges.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Magali EVRARD

## 6. Tourisme fluvial

Concession particulière à la Ville d'Antoing de biens appartenant à la Région wallonne sis au Grand Large de Péronnes en vue d'y constituer une infrastructure de tourisme fluvial – Port de plaisance – Dossier 650002.11 à .13 – Annulation et remplacement de la concession accordée en date du 11 juillet 2022

En date du 11 juillet 2022, une nouvelle concession de tourisme fluvial nous a été accordée pour le port de plaisance (nouvelle marina d'Antoing).

Toutefois, le Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructure, Direction du Support Juridique et de la Domanialité nous informe qu'une erreur s'est glissée dans la superficie du terrain concédé.

En effet, la superficie de la rampe de mise à l'eau de l'Adeps a été incluse dans la superficie nous concédée alors qu'elle est déjà autorisée à l'Adeps.

Par conséquent, il y a lieu d'approuver la nouvelle concession modifiée laquelle annule et remplace celle délivrée en date du 11/07/22 ainsi que le plan 650002 modifié.

Agents traitants : Frédéric VAN CAUTER et Marie-Pierre SCHONIANS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 7. Intercommunale

SA Holding communal (en liquidation) - assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2023.

### Ordre du jour

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des sociétés et des associations.
2. Procuration pour la coordination des statuts.
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des résolutions prises.
4. Procuration pour les formalités.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Ségolène LAMMENS

## 8. Cultes

- a) Fabrique d'église de Bruyelle – budget 2024

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2024 présenté par la Fabrique d'Église de Bruyelle avec une part communale de 13.510,08 € et un subside extraordinaire de 2.904,00 €.

b) Église protestante unie de Belgique Antoing-Brunehaut-Rumes – budget 2024

Le conseil communal est invité à approuver le budget de l'église protestante unie de Belgique Antoing-Brunehaut-Rumes, avec une part communale fixée à 3.626,84 €.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

9. Procès-verbal

Le conseil communal st invité à approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Questions orales